

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_11_077

Sur convocation en date du 15 novembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 21 novembre 2022 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FERRIER Patricia
THEVENET Jean-Marc – arrivée 20H14	BERTHET Dominique	GAY Daniel
BERLAND Martine	CALMUS Zarouhine	GEOFFRAY Karine
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	GOYAT Pascal
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	MONTIBERT Pierre
SIMONET Jean-Michel	CORDIER Michel	PANEL Olivia
	DUBOIS Loïc	PERNET Martin
	DUCLOS Laurent	PEYROT Pascale
	DUCROZET Isabelle	PIVET Catherine
	FALAISE Alain	SUPIE Sylvie
	FAYARD Pascal	

Procurations :

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Madame Aurore BABUT jusqu'à son arrivée à 20H14

Monsieur Christian VOVILIER donne procuration à Madame Catherine PIVET

Secrétaire de séance : Madame Pascale PEYROT

Mise en ligne le : 23/11/2022

AGORA

Convention d'objectifs et de moyens

Avenant de prolongation

Présentation du rapport par Madame Martine BERLAND, Maire adjoint.

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée la délibération n° D_2019_03_029 prise par le conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2019 relative à la convention partenariale d'objectifs et de moyens avec l'association l'Agora de 2019 à 2022.

Elle indique que l'élaboration du projet social nécessite plusieurs mois de travail, en plusieurs phases : évaluation du précédent projet social, diagnostic de territoire, identification des problématiques et des besoins des habitants, définitions d'axes stratégiques, d'objectifs généraux, opérationnels, et élaboration d'un plan d'actions.

Ce travail s'inscrit dans une dynamique partenariale afin que toutes les parties prenantes soient associées à la démarche, impliquées, pour co-construire et valider collectivement chacune des étapes de son élaboration. Ce processus s'effectue sur plusieurs mois, jusqu'à être présenté à la CAF au mois d'octobre, pour validation de l'agrément avant la fin d'année.

D'importants changements étant intervenus dans la vie de la structure en 2022, ils ont conduit le Président de l'AGORA à demander courant avril 2022 un report d'un an de l'agrément à la CAF de l'Ain.

La demande de prolongation ayant reçu de la part de la CAF de l'Ain un retour favorable, et ce pour l'ensemble des agréments, courant octobre 2022, il est proposé de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2023.

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2022_11_077

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu la demande de l'AGORA,
Vu l'accord de la CAF de l'Ain,

À l'unanimité (22 voix pour, H. CÉDILEAU, M. BERLAND, P. FAYARD, K. GEOFFRAY, H. MARTIN, C. PIVET, S. SUPIE, membres du CA de l'Agora, ne prennent pas part au vote),

- **ACCEPTE** la prolongation de la durée de la convention d'objectifs et de moyens d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'AGORA du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 21 NOVEMBRE 2022



Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

Le Secrétaire de séance,

Pascale PEYROT